

VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 22 MAI 2024

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 33

En vertu de l'article L.2131-1 du
C.G.C.T.,
Le Maire du Pecq certifie que la
convocation à la présente séance a été
adressée aux conseillers municipaux en
date du 15 mai 2024

et atteste que le présent document a
été publié par voie électronique le

27 MAI 2024

transmis en Sous-Préfecture le

24 MAI 2024

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,



Laurence BERNARD

Présents : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,
M. PRACA, Maires-Adjointes,
M. GALPIN, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE, Mme WEILL-
LOGEAY, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme DE CHABOT, M. CHARLES,
Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER
Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN
Mme SERIEYS, pouvoir remis à M. AMADEI
M. MANUEL, pouvoir remis à Mme MORAINÉ
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES
Mme CAMPION, pouvoir remis à M. PRACA
M. SIMONIN, pouvoir remis à Mme DE BROSSES
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD

Absents :

M. LEPUT

Secrétaire de séance : M. GALPIN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 27
mars 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La
séance est levée à 22 heures 45.

N° 24-3-11

OBJET

**REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE
PAIEMENT (AP-CP) –
REHABILITATION INTERIEURE DU QUAI 3 (202301)**

M. DOAN rappelle que la Ville s'est engagée dans la réalisation de plusieurs opérations dont la réhabilitation intérieure du Quai 3.

Cette opération se réalisant sur plusieurs années, son financement interviendra sur plusieurs exercices. Il est possible de réaliser une gestion pluriannuelle de ces dépenses afin de ne pas mobiliser la totalité des crédits sur un exercice budgétaire, par la mise en place d'Autorisation de Programme/ Crédits de paiement (AP/CP).

L'AP/CP est une technique permettant la mise en œuvre de projets d'investissement pluriannuels menés par la collectivité. Une autorisation de programme (AP) constitue

projets d'investissement
078-217804814-20240522-24-3-11-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Cf. le document de référence C20240001

la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année en cours pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Pour cette autorisation de programme, il est indiqué un montant global, une répartition par exercice des crédits de paiements (durée estimative). Ce découpage prévisionnel indique des montants susceptibles d'être mobilisés chaque année mais la réalité opérationnelle montre que des ajustements annuels sont nécessaires.

Cette autorisation de programme a été révisée par délibération n°24-1-8 du 7 février 2024 comme suit :

AP n°202301	MONTANT AP VOTEE	REVISION AP EXERCICE N	TOTAL AP CUMULE	CP N-1 (2023)	REALISATION N-1	CP 2024	CP 2025	TOTAL
en TTC								
RESTRUCTURATION ET REHABILITATION INTERIEURE DU QUAI 3	3 150 000,00	1 640 000,00	4 790 000,00	1 100 000,00	273 004,80	2 790 000,00	1 726 995,20	4 790 000,00

Cependant, les restes à réaliser 2023 étant repris dans le Budget Supplémentaire, il convient de réviser l'AP-CP pour tenir compte des reports au niveau des Crédits de Paiement.

Cette autorisation de programme regroupe les dépenses de travaux et d'équipements prévisionnels ainsi que des dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 22-5-4 du 5 octobre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 22-6-13 du 14 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 23-1-7 du 13 février 2023 portant création de deux AP-CP,

Vu la délibération n° 24-1-9 du 7 février 2024 portant révision de l'AP-CP n° 202301,

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240522-24-3-11-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception en préfecture : 22/05/2024

Considérant l'intérêt financier d'assurer une gestion pluriannuelle des crédits,

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale du 13 mai 2024,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 202301 pour l'exercice 2024 tels qu'indiqués dans le tableau ci-après.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240522-24-3-11-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

**REVISION AUTORISATION DE PROGRAMMES
202301 - RESTRUCTURATION ET REHABILITATION INTERIEURE QUAI 3**

AP n°202301	MONTANT AP VOTEE	REVISION AP EXERCICE N	TOTAL AP CUMULE	CP N-1 (2023)	REALISATION N-1	CP 2024	CP 2025	TOTAL
en TTC								
RESTRUCTURATION ET REHABILITATION INTERIEURE DU QUAI 3	3 150 000,00	1 640 000,00	4 790 000,00	1 100 000,00	273 004,80	3 106 351,36	1 410 643,84	4 790 000,00



Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20240522-24-3-1-1-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024